



Diminution du temps de travail

Par **nat23**, le **12/04/2016** à **10:13**

Bonjour,

Je suis pharmacienne contractuelle en CDI plein temps dans la PUI d'un Centre Hospitalier. Pour des raisons financières, il y a fermeture de notre bloc opératoire et du service de stérilisation (qui dépend de la pharmacie et qui était sous ma responsabilité).

L'activité dans le service de stérilisation était très faible et devait prendre 10 à 15 % de mon temps pharmacien.

Dans mon contrat de travail j'ai été embauchée comme pharmacienne à la PUI, sans attribution spécifique sur une tâche.

On me demande d'accepter une réduction de mon temps de travail de 50%.

Mon contrat est de droit public, si je refuse je serai licenciée ?!

Pouvez-vous me donner un conseil ?

Merci pour votre réponse

Par **morobar**, le **12/04/2016** à **10:46**

Bonjour,

Le licenciement est à écarter à mon avis.

Par contre le problème va se poser au renouvellement du contrat.

Par **nat23**, le **12/04/2016** à **11:10**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Je suis contractuelle, mais en CDI! donc je n'ai pas de date de renouvellement.
Avez-vous des arguments pour écarter le licenciement ?

Par **morobar**, le **12/04/2016 à 16:02**

Si vous êtes en CDI, il faut que la modification concerne un élément essentiel du contrat de travail.

C'est le cas, le passage d'un temps complet en temps partiel 50% est bien un élément essentiel du contrat.

La procédure est décrite en gros ici:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F515>

Par **nat23**, le **12/04/2016 à 16:30**

Ok, donc il y aura bien un licenciement si je refuse le passage à 50%.

[smile17]

Merci pour votre aide

Par **morobar**, le **12/04/2016 à 16:40**

Le risque est effectif.

Mais si comme vous l'exposez la diminution d'activité vous concernant n'est que de 10 à 15%, j'ai du mal à percevoir la motivation d' l'employeur et la justification de la transformation en demi-poste.

Vous avez intérêt à vous rapprocher d'un syndicat, membre si possible de la commission paritaire.

Par **nat23**, le **12/04/2016 à 17:28**

La motivation est financière, la structure a un déficit important ! De plus, je pense que le 0.5 ETP avait été demandé par le pharmacien inspecteur pour avoir l'autorisation de stérilisation. Je vais suivre votre conseil et me rapprocher du syndicat de l'établissement car je ne peux pas prouver le pourcentage réel de temps consacré aux activités de la PUI / à la stérilisation.

Merci pour vos réponses